

DELIBERATION N° 26/2022 suite

APPROUVE

La convention annuelle (renouvelable par reconduction expresse à la demande de l'association) de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Espoir Provence a compté du 1er janvier 2024.

CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la présente délibération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

